



Etude sur le portage de repas à domicile

PHASE 2

Septembre 2010

RhôneAlpes Région

LE SCHEMA DE COHERENCE DES SERVICES DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DE VALENCE DROME ARDECHE CENTRE

« Valence Drôme Ardèche Centre » a engagé une réflexion prospective sur les services de portage de repas à domicile à l'échelle de son territoire. Une première phase d'état des lieux et de diagnostic a été réalisée de mai à juillet 2010. Les conclusions de ce travail ont été présentées le 2 juillet 2010 aux différents acteurs concernés par la démarche (communautés de communes, communes, prestataires, partenaires institutionnels).

La seconde phase consiste à préciser, sur la base des enseignements du diagnostic, les orientations possibles pour optimiser l'offre de service de portage de repas à domicile sur le territoire VALDAC et renforcer les liens avec les autres composantes du développement local (produits locaux, emplois...).

Il s'agit là de définir un « **schéma de cohérence des services de portage de repas à domicile** », fixant les **objectifs à atteindre** et les **pistes opérationnelles** à retenir, mais sans, à ce stade, permettre la précision des modalités concrètes de mise en œuvre, qui devront faire l'objet d'investigations complémentaires.

Le schéma de cohérence des services de portage de repas à domicile fixe **les grandes orientations de l'action de VALDAC dans ce domaine**. Il s'inscrit ainsi dans le projet global de VALDAC dont il est l'une des composantes. A ce titre, il contribue à la mise en œuvre de la Charte du territoire, et plus particulièrement à l'axe 2 :

Axe 2 : renforcer le dynamisme et la qualité de vie locale pour conforter l'attractivité du territoire.

Mesure B : Répondre aux besoins en services des populations actuelles et futures

« Espaces de contrastes démographiques, le territoire du CDRA doit faire face à des évolutions multiples. La réponse à la demande des populations constitue un enjeu de développement composite, qui doit intégrer le vieillissement des populations, le dynamisme induit par l'arrivée de nouveaux habitants, le maintien du cadre de vie pour les résidents. En conséquence, il s'agira de :

- *Répondre au besoin croissant d'une offre de services de proximité,*
- *Favoriser une meilleure répartition de l'offre d'habitat,*
- *Mettre en cohérence le maillage du territoire pour faciliter l'accès aux services ».*

Méthodologie :

Les pistes d'action présentées dans ce document, élaborées sur la base des résultats de la première phase, ont été travaillées en concertation avec :

- les membres du comité technique de l'étude (élus, techniciens de VALDAC), lors d'une réunion le 30 juillet 2010 en présence de Frédéric MAGRANER du Conseil régional Rhône-Alpes,
- Nathalie FOLLIOU et Jean Michel COSTECHAREYRE, techniciens des Chambres d'Agriculture de l'Ardèche et de la Drôme, rencontrés le 30 juillet 2010.
- les différents acteurs concernés par la démarche (communautés de communes, communes, prestataires, partenaires institutionnels) dans le cadre d'une réunion de présentation et de débat le 15 septembre 2010.

Préalable

VALDAC ne dispose pas de compétence propre en matière de service de portage de repas à domicile. Cette question relève de la compétence, facultative, communale ou intercommunale, et sa prise en compte reste **étroitement liée aux choix stratégiques locaux.**

Dans ce contexte, VALDAC **n'a pas pour mission de se substituer aux politiques locales mais de les accompagner en affirmant un certain nombre d'orientations stratégiques et de valeurs** pouvant guider l'action des acteurs locaux et conditionner son soutien, notamment dans le cadre du Contrat de Développement Rhône Alpes.

En référence aux constats et enjeux identifiés dans le cadre de la première phase¹, ces valeurs peuvent être formulées de la manière suivante :

- **Solidarité.** Les initiatives de portage de repas à domicile doivent être guidées par une volonté de solidarité et d'entraide. Elles doivent s'inscrire dans une optique de maintien des personnes âgées à domicile, indépendamment de tout objectif commercial ou de rentabilité économique.
- **Équité territoriale.** Là où les besoins existent et sont clairement mesurés, une solution doit pouvoir être apportée, quelque soit le secteur géographique de VALDAC : zones rurales et de montagne, secteurs présentant un réseau routier difficile, ou une forte dispersion de l'habitat...
- **Accès au service pour tous.** Le service de portage de repas à domicile doit être accessible à tous les habitants du territoire qui en ont besoin, indépendamment de leur niveau de ressources.
- **Intercommunalité sociale.** Les initiatives développées à l'échelle supra communale doivent être encouragées afin de favoriser au niveau local la cohérence territoriale, la mutualisation de moyens, par la concertation et la coordination.
- **Développement local.** Les services de portage de repas à domicile doivent prendre appui sur le tissu économique local (producteurs, commerces...) et contribuer à la création d'emplois et au développement d'activités.
- **Cohérence.** L'articulation et le lien avec les autres services et acteurs de l'aide au maintien à domicile doivent être recherchés, dans un souci de cohérence et de prise en compte globale des problématiques de dépendance et d'isolement liées au grand âge. **On ne peut en effet appréhender le portage de repas de façon isolée sans l'intégrer dans une approche globale de maintien à domicile des personnes âgées, et ceci dans le contexte particulier de VALDAC où coexistent des territoire très différents.**

¹ « Etude sur le portage de repas à domicile – Phase 1 » - Sitelle – juillet 2010.

Les finalités et objectifs du schéma

En s'appuyant sur ces valeurs, **les finalités pouvant** fonder le schéma de cohérence des services de portage de repas à domicile à l'échelle de VALDAC sont les suivantes :

① **Permettre aux habitants de VALDAC de vivre à leur domicile le plus longtemps possible...**

② **...quelque soit leur lieu d'habitation sur le territoire...**



⇒ Ce qui implique une **articulation** et une **mise en cohérence des politiques menées localement** par les différents acteurs du portage de repas à domicile (communautés de communes, communes, associations, entreprises privées)...

⇒ ... et s'inscrit **dans une perspective de développement local et d'aménagement du territoire**, ne se limitant pas au seul volet social : contribution des personnes âgées à la vie des villages et hameaux, consommation locale et recours aux services, valorisation des circuits courts de produits locaux....

Pour atteindre ces finalités, **quatre objectifs** doivent être poursuivis à travers le schéma :

→ **Répondre aux besoins croissants en matière de services d'aide au maintien à domicile dans un contexte de vieillissement prévisible de la population².**

Le schéma doit accompagner les collectivités locales à intégrer cette nouvelle donne dans leurs politiques de développement local, afin de favoriser la cohésion sociale et la mixité intergénérationnelle à l'échelle du territoire VALDAC.

→ **Permettre à tous les habitants du territoire potentiellement concernés, d'accéder si besoin à une offre de service de portage de repas à domicile de qualité.**

Dans le cadre de son schéma, VALDAC doit accompagner les initiatives répondant à des besoins actuellement non satisfaits sur son territoire, et veiller à la qualité des services rendus et à leur accessibilité financière pour l'ensemble des bénéficiaires potentiels.

→ **Renforcer, à travers ce schéma, l'articulation entre les différentes politiques locales menées en faveur du maintien à domicile, et leur lien avec l'action des conseils généraux et du milieu associatif.**

A travers l'existence d'un « cadre » commun et de valeurs partagées, le schéma de cohérence des services de portage de repas à domicile doit favoriser la mise en relation des différentes initiatives développées sur le territoire.

Au-delà du portage de repas, ne constituant que l'un des maillons du maintien à domicile, le schéma doit également contribuer à la mise en cohérence des actions menées en faveur du maintien à domicile par les acteurs locaux publics (collectivités locales) et associatifs (ADMR, AAD 07...), en lien avec la politique des Conseils généraux.

→ **Promouvoir les services de portage de repas à domicile comme levier de développement local.**

Le schéma doit notamment, à travers l'amélioration et le développement de l'offre de services de portage de repas à domicile, contribuer à renforcer l'activité économique et l'emploi local : valorisation des productions agricoles locales, recours aux commerces locaux, emplois directs...

² Selon les dernières projections de l'INSEE, en 2050 un français sur trois sera âgé de plus de 60 ans, contre un sur cinq aujourd'hui, et près de 11 millions d'entre eux auront plus de 75 ans contre 5,5 millions actuellement.

Les orientations et pistes opérationnelles

Le schéma de cohérence des services de portage de repas à domicile de VALDAC peut s'articuler autour de **quatre grandes orientations**, elles-mêmes déclinées en **pistes opérationnelles** :

➤ **Améliorer les services existants, sur l'ensemble du territoire.**

L'état des lieux montre une grande diversité dans les services de portage de repas à domicile proposés sur le territoire VALDAC : diversité des organismes offrant ce type de prestation, diversité des services proposés (liaison chaude ou froide, fréquence de livraison, services annexes...), diversité du nombre d'usagers concernés... Le niveau de structuration, d'organisation, et parfois de qualité du service rendu, peut varier d'un prestataire à l'autre.

Dans ce contexte, et suivant l'objectif « d'équité territoriale », un accompagnement des prestataires peut être proposé visant à :

→ ***Favoriser la « professionnalisation » des services de portage de repas à domicile, assurés notamment par des organismes publics et des associations.***

Cette professionnalisation, garante d'une qualité accrue du service rendu, passe notamment par la formation :

- les cuisiniers :
 - prévention des risques alimentaires,
 - maîtrise des contraintes d'hygiène,
 - besoins nutritionnels et sanitaires des personnes âgées,
 - régimes alimentaires,
 - ...
- les agents livreurs :
 - intervention premiers secours,
 - relation avec les personnes âgées,
 - situations à risque et les actions à mettre en place en conséquence,
 - ...
- les responsables de services :
 - rôles du service de portage de repas à domicile,
 - aspects organisationnels et logistiques (mise en place d'un comité de pilotage, création de fiches de suivi des bénéficiaires...),
 - besoins nutritionnels et sanitaires des personnes âgées,
 - connaissance des différents acteurs gérontologiques
 - ...

Ces formations doivent être envisagées en lien avec le Contrat Territorial Emploi Formation Drôme Ardèche Centre.

→ **Encourager la mise en œuvre de démarches qualité, individuelles ou collectives.**

La formalisation de pistes d'amélioration des services de portage de repas peut notamment être envisagée dans le cadre d'un travail collectif entre les différents prestataires publics et privés concernés, à travers l'élaboration d'une **charte de qualité** commune du service de portage de repas à domicile.

Engageant les prestataires signataires, cette charte peut, par exemple, préciser les critères de qualité:

- logistique du service : droits et devoirs du prestataire, existence d'un contrat de prestation, d'un comité de pilotage, formation du personnel, ...
- nutritionnelle et organoleptique des repas : prise en compte des besoins spécifiques des personnes âgées, respect des régimes, choix des menus, utilisation de produits locaux...
- liés à l'hygiène et la santé publique du service : obligations réglementaires, procédures à respecter (respect de la chaîne du froid, nettoyage et désinfection du matériel...), récupération des restes non consommés...
- dans la relation avec les bénéficiaires : fiche de renseignements pour chaque bénéficiaire (pathologies, régime spécifique, aidants...), rôles de l'agent livreur, existence d'un dispositif de suivi et d'alerte...
- ...

➤ **Accompagner les initiatives nouvelles.**

Il n'existe pas de solution standardisée pour la mise en place d'un service de portage de repas à domicile. Chaque initiative doit s'adapter aux besoins et aux problématiques spécifiques du territoire concerné (densité de la population, volontés locales, dispersion de l'habitat, réseau routier, services d'aide à domicile existants...). Tendre vers une harmonisation des services de portage de repas à l'échelle de VALDAC n'est donc pas possible, ni souhaitable.

En revanche, en s'appuyant sur l'existant, VALDAC peut accompagner l'émergence de nouveaux services sur des secteurs géographiques où des besoins se font jour, en mettant en place un dispositif d'appui aux acteurs et/ou territoires ayant un projet lié au service de portage de repas à domicile.

→ ***Sensibiliser et encourager les communautés de communes à prendre en compte cette problématique sociale.***

Comme le montre l'expérience développée par la Communauté de communes d'Eryieux aux Serres, l'échelle intercommunale apparaît particulièrement pertinente pour la mise en place d'un service de portage de repas à domicile, en particulier en zone rurale (mutualisation de moyens, nombre plus importants de bénéficiaires, diminution des coûts...).

Il s'agit alors d'inciter les communautés de communes qui ne l'ont pas encore fait à engager une réflexion sur ce type de service, à travers des actions de sensibilisation, un appui à la réflexion, à l'ingénierie, à travers la valorisation des initiatives existantes sur le territoire (effet démonstratif), une aide à l'investissement...

→ ***Créer une « boîte à outils » au service des porteurs de projets.***

Il importe de faciliter l'accès à l'information des opérateurs s'engageant dans une démarche de création ou proposant déjà un service de portage de repas, tant sur les aspects pratiques, les aspects réglementaires, les partenaires potentiels, que sur les services déjà existants sur le territoire VALDAC. L'intérêt porté à cette étude par un certain nombre d'acteurs du territoire démontre bien ce besoin d'information au niveau local.

Parallèlement, la mise en place d'une « boîte à outils », adaptable et mobilisable en fonction des situations, peut là aussi être envisagée dans le cadre d'une démarche collective réunissant l'ensemble des acteurs concernés (prestataires, partenaires institutionnels) : élaboration d'un modèle de convention, de fiche de renseignement sur les bénéficiaires, de protocole de livraison, de questionnaire d'enquête de satisfaction...

Cette information et ces outils peuvent, par exemple, faire l'objet d'une rubrique spécifique sur le site internet de VALDAC ou d'un guide pratique.

→ **Engager une réflexion sur des solutions alternatives et soutenir des projets innovants.**

Sur les territoires ruraux présentant une faible densité de population, sur des territoires étendus avec une forte dispersion de l'habitat et des conditions de circulation difficiles, mettre en place un service de portage de repas s'avère souvent compliqué et coûteux. Si le nombre de personnes potentiellement concernées ne permet pas de garantir la viabilité financière d'un tel service, il convient d'envisager des solutions alternatives.

Depuis 1995, une expérience de portage de repas froids à domicile en milieu rural est, par exemple, menée dans le canton de Vabres (Tarn), dans le cadre d'un partenariat entre La Poste, l'ADMR et la Communauté de communes. Les repas sont livrés par les facteurs, dont les véhicules ont été équipés d'une cabine frigorifique par la collectivité. Toutefois, si le dispositif fonctionne encore à ce jour, sa pérennité est aujourd'hui remise en cause par la politique tarifaire de La Poste. En effet, face au recul du trafic courrier et dans un contexte d'ouverture à la concurrence, La Poste propose aujourd'hui aux collectivités et aux particuliers une série de services de proximité pour réaliser des missions d'assistance au domicile de publics fragilisés (personnes âgées, handicapées). Regroupés sous l'appellation « Facteur Services+ » ces services consistent en l'installation de la téléassistance, l'installation de la TNT, au portage de produits culturels, au portage de médicaments, au relevé de compteurs de gaz... Tous ces services sont évidemment facturés.

Dans ce contexte, une réflexion pourrait être impulsée par VALDAC sur la possibilité et les conditions d'un partenariat avec La Poste, en lien avec les communes et communautés de communes intéressées.

➤ **Renforcer le lien avec les producteurs locaux.**



Une remarque préalable : production « locale » et production « biologique » ne doivent pas être confondues, puisque l'approvisionnement en produits « bio » ne s'inscrit pas forcément dans des circuits courts.

Depuis quelques années, le développement de l'approvisionnement local de la restauration collective est l'un des axes de travail soutenu par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Un *plan régional pour une offre alimentaire diversifiée et durable* a débuté en juin 2009 en Rhône-Alpes, dans le cadre duquel plusieurs actions ont été entreprises. Parmi elles :

- la création d'un site internet « *achatlocal-consorhonalp.com* », visant à faciliter la connaissance réciproque entre acteurs de la production ou distribution de produits agricoles et de la restauration collective.
- la réalisation d'un état des lieux « *panorama de la restauration collective en Rhône-Alpes* ».
- un guide, en cours de préparation, visant à « *favoriser un approvisionnement de proximité dans la restauration collective* » (possibilités offertes par le Code des marchés publics, présentation expériences, aspects juridiques...).

Parallèlement, la Région Rhône-Alpes mène une réflexion en faveur de l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et/ou biologique. Une opération expérimentale d'introduction de repas bio dans les lycées a ainsi été lancée en Rhône Alpes par le Conseil Régional en partenariat avec CORABIO et Un plus Bio.

Le diagnostic réalisé en 2009 dans le cadre du plan régional pointe un certain nombre d'atouts et de handicaps relatifs à l'approvisionnement local de la restauration collective :

	
<i>Demande croissante de produits locaux en restauration collective.</i>	<i>Code des marchés publics = blocage³.</i>
<i>Valorisation des productions locales : enjeu d'aménagement du territoire.</i>	<i>Faible connaissance des produits locaux en restauration collective.</i>
<i>Atouts de Rhône-Alpes.</i>	

³ Suivant le Décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008, le seuil des marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence avait été fixé à 20 000 euros, permettant ainsi aux collectivités de pouvoir favoriser l'approvisionnement en circuits courts, en passant des contrats avec des producteurs locaux n'ayant pas la capacité de répondre aux exigences des marchés publics. Depuis le 1^{er} mai 2010, le Conseil d'État a annulé ce décret, abaissant le seuil à 4 000 € HT. Toutefois, à l'occasion du débat en première lecture sur le projet de loi relatif à la modernisation de l'agriculture et de la pêche, le gouvernement a évoqué la possibilité de glisser dans l'article 53 du Code des marchés publics un droit de préférence en faveur des producteurs et des coopératives agricoles. Selon Bruno Lemaire, « il s'agit d'offrir aux producteurs et aux groupements de producteurs la possibilité d'accéder de manière préférentielle à la commande publique, et de renforcer l'intégration des circuits courts dans les modes de distribution ».

Ces éléments de constat, observés au niveau régional, sont transposables à l'échelle du territoire de VALDAC qui offre une **grande variété de productions agricoles** (fruits, légumes, fromages, viandes...), dont la valorisation constitue un **enjeu de développement local**. Mais cette valorisation se heurte à deux principaux obstacles :

- le **code des marchés publics**,
- la **capacité des fournisseurs** locaux à :
 - proposer les **volumes** de produits nécessaires,
 - fournir ces volumes de **façon régulière**.

Partant de là, deux pistes opérationnelles peuvent être envisagées :

→ **Aider les opérateurs publics dans le cadre des passations de marchés.**

Dans le nouveau Code des marchés publics 2006, « *la collectivité peut explicitement demander des produits biologiques ou équitables, définis par des éco-labels reconnus. Cependant, la formulation «produits locaux», n'est, quant à elle, pas autorisée. En vertu du principe d'égalité de traitement des candidats, toute préférence géographique, directe ou indirecte, est interdite. Chaque fournisseur doit bénéficier des mêmes chances et d'un même traitement pour son offre. Tout écart peut donner lieu à un «délit de favoritisme», réprimé par le code pénal* »⁴.

Néanmoins, comme en témoignent plusieurs guides et documents consacrés à ce sujet, des possibilités existent pour permettre aux collectivités de favoriser l'approvisionnement local. Elles peuvent, par exemple, promouvoir les fournisseurs générant le moins de pollutions par le transport, ainsi que les opérateurs permettant d'assurer la fraîcheur des produits (par une durée limitée entre la production et la consommation).

Dans le cadre du schéma de cohérence des services de portage de repas à domicile, et en s'appuyant sur les différents documents existants, une information ou une formation peuvent être envisagées auprès des collectivités locales du territoire afin de les aider dans la rédaction de leur cahier des charges.

→ **Soutenir les opérations locales visant à mettre en lien services de portage de repas et producteurs locaux.**

Au-delà des contraintes juridiques (cf. marchés publics), le coût des produits locaux ou les craintes concernant la capacité des producteurs à livrer des volumes suffisants et de façon régulière, sont évoqués comme autant de freins à l'approvisionnement local.

Pourtant, une expérience menée par la chambre d'agriculture de l'Ardèche dans le canton de Lamastre avec l'hôpital local et des producteurs de pommes et de framboises montre que ces craintes peuvent être levées à travers des actions de sensibilisation et de mise en relation entre cuisines collectives et producteurs locaux.

⁴ *Guide pratique pour l'achat de produits bio, locaux et équitables en restauration collective, EQUI'SOL, ADAYG, ADABIO.*

Partant de cette expérience, pourrait être envisagée une démarche visant à :

- sensibiliser et informer les différents acteurs concernés sur le territoire (producteurs locaux et cuisines collectives),
- encourager voir impulser ce type de d'expérience sur d'autres secteurs de VALDAC en multipliant des « micro-opérations » sur un type de produit, sans chercher d'emblée à intégrer toutes les composantes d'un repas.

La promotion de ces « micro-opérations » de mise en relation producteurs/cuisines collectives pourraient favoriser un effet d'émulation, contribuer, si ces opérations s'avèrent concluantes, à créer une dynamique pouvant éventuellement déboucher, à terme, sur la mise en place d'une organisation collective à plus grande échelle telle que, par exemple, une plateforme d'approvisionnement.

➤ **A partir du service de portage de repas à domicile, favoriser localement et à l'échelle de VALDAC la mise en relation des différents acteurs du maintien à domicile.**

Le service de portage de repas à domicile ne constitue qu'un des maillons du maintien à domicile. Il apparaît ainsi nécessaire de favoriser l'articulation de ce type de service avec d'autres initiatives en faveur du grand âge et du maintien à domicile : lutte contre l'isolement, lien social, maintien de l'autonomie, prévention, mobilité et transports, accès aux soins...

→ **Développer des circuits d'alerte et de prise en charge.**

Le rôle de « veille » joué par les agents livreurs dans le cadre des services de portage de repas à domicile doit être affirmé et intégré dans une démarche plus large de repérage et de signalement des situations difficiles. Dans ce cadre, VALDAC pourrait, par exemple, encourager :

- la formation des agents livreurs au repérage des situations à risque,
- la mise en place, par les organismes proposant un service de portage de repas, de grilles de collecte d'informations remplies par les agents livreurs et transmises aux services sociaux⁵ : nombre de visites, état du logement, hygiène corporelle, état moral de la personne...
- la structuration de réseaux de « veilleurs » à l'image de l'association « Vieillir au Village »⁶ dans la Drôme. C'est le cas par exemple, à Roynac et Puy Saint Martin où, sous l'impulsion du CCAS, a été créé un réseau de veilleurs bénévoles chargés de réaliser un véritable maillage social autour des aînés, particulièrement isolés durant l'hiver. Des référents sont ainsi chargés d'évaluer les besoins et de sécuriser les personnes âgées.

→ **Mettre en réseau, à partir de la thématique « service de portage de repas à domicile », les acteurs du maintien à domicile sur le territoire.**

En lien avec les services départementaux, VALDAC peut devenir un espace privilégié de concertation et de coordination des acteurs du maintien à domicile à travers la mise en place d'un **comité de coordination** spécifique à l'échelle du territoire chargé de :

- piloter, suivre et évaluer la mise en œuvre du schéma de cohérence du service de portage de repas à domicile,
- mettre en réseau les différents acteurs et interlocuteurs locaux intervenant dans le champ du maintien à domicile (CCAS, CIAS, associations d'aide à domicile, SSIAD...): échanges d'expériences, d'information, mutualisation de moyens...
- participer, à partir des services de portage de repas, à une réflexion plus large sur le maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes : l'aide à domicile, la lutte contre l'isolement, la mobilité des personnes âgées, l'accès aux soins....

⁵ Dans le cadre du service de portage de repas à domicile proposé par la ville de Saint-Etienne, l'agent livreur remplit mensuellement une « grille de situation » des bénéficiaires (cf Le Monde du 15 mai 2010).

⁶ Dispositif collectif de proximité, d'entraide et de solidarité porté par des bénévoles.

Synthèse et conclusion

Synthèse des pistes opérationnelles

1. Améliorer les services existants, sur l'ensemble du territoire.

- Favoriser la « professionnalisation » des services de portage de repas à domicile, assurés notamment par des organismes publics et des associations.
- Encourager la mise en œuvre de démarches qualité, individuelles ou collectives.

2. Accompagner les initiatives nouvelles.

- Sensibiliser et encourager les communautés de communes à prendre en compte cette problématique sociale.
- Créer une « boîte à outils » au service des porteurs de projets.
- Engager une réflexion sur des solutions alternatives et soutenir des projets innovants.

3. Renforcer le lien avec les producteurs locaux.

- Aider les opérateurs publics dans le cadre des passations de marchés.
- Soutenir les opérations locales visant à mettre en lien services de portage de repas et producteurs locaux.

4. A partir du service de portage de repas à domicile, favoriser localement et à l'échelle de VALDAC la mise en relation des différents acteurs du maintien à domicile.

- Développer des circuits d'alerte et de prise en charge.
- Mettre en réseau, à partir de la thématique « service de portage de repas à domicile », les acteurs du maintien à domicile sur le territoire.

Poursuite de la démarche

S'inscrivant dans un contexte de vieillissement de la population et de croissance des besoins en termes de services aux personnes âgées et isolées, la réflexion engagée par VALDAC sur le portage de repas à domicile répondait à une problématique importante pour le territoire. Le schéma de cohérence propose ainsi un cadre de référence à l'échelle de VALDAC sur lequel pourront s'appuyer les politiques locales en faveur du maintien à domicile.

Sur la base de ce schéma, les pistes opérationnelles devront être précisées et hiérarchisées en fonction :

- des **choix politiques** que feront les élus du territoire,
- des **moyens mobilisables** (CDRA, CDDRA, partenaires institutionnels...).

Mais cette démarche, engagée de manière ciblée sur une thématique donnée, appelle aujourd'hui d'autres questions essentielles pour le territoire et doit être poursuivie en élargissant la réflexion et l'action suivant deux axes :

→ ***un axe de développement social : la prise en compte de la dépendance des personnes âgées et la problématique du maintien à domicile au sens large.***

L'évolution annoncée de la structure démographique nationale, doit en effet conduire les élus locaux à s'interroger sur les modalités de prise en compte de l'ensemble des besoins futurs d'une population vieillissante, et sur les politiques spécifiques à mettre en œuvre. La question se pose en particulier concernant la prise en charge des personnes dépendantes, à travers le maintien à domicile et l'accessibilité aux services.

Mais au-delà de ces considérations « sociales », la problématique du grand âge et de la dépendance renvoie également à des enjeux forts en termes d'aménagement du territoire et de développement local. Prendre en compte ces enjeux suppose la définition d'objectifs dans le cadre de choix politiques clairs.

Inévitablement, face à ces enjeux et aux coûts générés par leur prise en compte, un certain nombre de questions essentielles doivent être posées : le maintien à domicile doit-il être un « outil » d'aménagement du territoire ? à quel coût ? jusqu'à quel degré de dépendance faut-il maintenir les personnes à domicile ?...

→ ***un axe de développement économique : la valorisation, au-delà des services de portage de repas à domicile, des produits locaux dans la restauration collective.***

La réflexion sur l'approvisionnement local dépasse la « simple » problématique du portage de repas à domicile et doit être pensée dans le cadre d'une démarche plus large sur l'approvisionnement local de la restauration collective à l'échelle de VALDAC (cantines scolaires, cuisines centrales, hôpitaux...) : quelle volonté politique ? quels objectifs ? quelles contraintes économiques, sanitaires, organisationnelles ? quels types de produits ? quelle logistique ? ...